

Arrêté du Maire

ARR_2024_215 en date du 16 septembre 2024

RÉGLEMENTANT LE RÉGIME DE PRIORITÉ **MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE "STOP" RUE DU CLOZEAU**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6, R.415-9 et R.417-10,

Considérant qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue du Clozeau, de prévenir les accidents de la circulation à son intersection avec la ruelle de l'Église et d'accentuer le régime de priorité de ladite intersection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'abaisser la vitesse des usagers et prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la rue du Clozeau d'une part et de la ruelle de l'Église d'autre part, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue du Clozeau devront marquer un temps d'arrêt avant de poursuivre leur route et céder la priorité aux véhicules sortant de la ruelle de l'Église.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mis en place et entretenue par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification